



INRAE

➤ Guide des candidats aux concours internes 2020

Ingénieur de recherche
Ingénieur d'études
Assistant ingénieur
Technicien de la recherche
Adjoint technique de la recherche



SOMMAIRE

PREAMBULE	3	LES MODALITÉS RELATIVES À LA CANDIDATURE	9-12
LES CORPS D'INGÉNIEURS ET DE PERSONNELS TECHNIQUES	4-5	La préparation des candidats	9
Ingénieur de Recherche	4	L'inscription des candidats	9
Ingénieur d'Études	4	Le dépôt des dossiers de candidature	9-12
Assistant Ingénieur	5	LA COMPOSITION DES JURYS	13
Technicien de la Recherche	5	LES ÉPREUVES	14
Adjoint Technique de la Recherche	5	Le dossier du candidat (coefficient 1)	14
LES BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES (BAP)	6	L'audition (coefficient 1)	14
LES CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR	7-8	LES CRITERES D'ÉVALUATION DU JURY	15
Accès aux corps de catégories A et B	7	LES RÉSULTATS	16
Accès au corps de catégorie C	7	LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT	16
Durée de service requise pour postuler	7	LISTE DES CENTRES DE RECHERCHE D'INRAE	17
Prise en compte de l'ancienneté	8		

PRÉAMBULE

Le recrutement par concours est le mode de recrutement de droit commun de la Fonction publique dans la mesure où il offre les meilleures garanties d'égal accès aux emplois publics (*cf.* article 16 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires).

On entend par concours un mode de recrutement consistant à opérer, **sur le seul critère des capacités**, une sélection entre des candidats à des emplois dont le nombre est limité.

Pour être légale, une telle sélection exige, tout au long de la procédure du concours, que **les candidats soient traités sur un pied d'égalité**. Cette exigence fondamentale implique que :

- l'information relative aux emplois ouverts et au concours lui-même soit accessible à l'ensemble des candidats potentiels,
- aucune candidature ne soit écartée pour un motif étranger aux conditions limitatives fixées par le statut général des fonctionnaires (*cf.* article 5 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée),
- le soin d'apprécier la capacité de chaque candidat à occuper l'un des emplois ouverts au concours soit confié, en toute souveraineté, à des jurys indépendants dont la désignation et le mode de fonctionnement garantissent l'impartialité,
- à l'issue des épreuves du concours, le classement du candidat soit effectué par le jury selon un ordre déterminé par le niveau des candidats (et non par ordre alphabétique) qui s'impose à l'administration pour la nomination sur les emplois ouverts au concours.

Les concours internes sont ouverts à tout fonctionnaire ou agent non titulaire de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en relèvent.

Dans cette perspective, le présent guide s'adresse à l'ensemble des agents souhaitant se présenter à un concours interne d'INRAE.

Il convient de distinguer *les concours externes*, ouverts aux candidats titulaires de titres ou de diplômes dont la liste est fixée réglementairement, **des concours internes**, ouverts aux agents de l'État justifiant d'une ancienneté dont la durée est fixée réglementairement (*cf.* article 19 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État). La procédure des concours internes se distingue de celle des avancements car, au-delà des qualités professionnelles intrinsèques du candidat, les concours internes ont pour objet d'apprécier dans quelle mesure les fonctions exercées par le candidat, et la façon dont il les exerce, relèvent effectivement d'un corps supérieur.

LES CORPS D'INGÉNIEURS ET DE PERSONNELS TECHNIQUES

INGENIEUR DE RECHERCHE (IR)

Le corps des ingénieurs de recherche est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte trois grades : ingénieur de recherche de 2e classe (IR2), ingénieur de recherche de 1re classe (IR1) et ingénieur de recherche Hors Classe (IRHC).

Les ingénieurs de recherche participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils orientent et coordonnent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche. Ils peuvent être chargés de toutes les études et missions spéciales ou générales. À ce titre, ils peuvent se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent exercer des fonctions d'encadrement dans leur unité de recherche ou service.

(Article 63 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)



INGÉNIEUR D'ÉTUDES (IE)

Le corps des Ingénieurs d'études est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte deux grades : ingénieur d'études de classe normale (IECN) et ingénieur d'études hors classe (IEHC).

Les Ingénieurs d'études concourent à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'amélioration de leurs résultats. Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent participer à l'encadrement des assistants ingénieurs, des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

(Article 80 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)

ASSISTANT INGÉNIEUR (AI)

Le corps des assistants ingénieurs est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte un grade unique.

Les assistants Ingénieurs sont chargés de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution de toutes les opérations techniques réalisées dans les unités de recherche et services de recherche. Ils peuvent être chargés d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques nouvelles. Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent participer à l'encadrement des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

(Article 93 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)



TECHNICIEN DE LA RECHERCHE (TR)

Le corps des techniciens de la recherche est classé dans la catégorie B de la fonction publique et comporte trois grades : technicien de la recherche de classe normale (TRNO), technicien de la recherche de classe supérieure (TRSUP) et technicien de la recherche de classe exceptionnelle (TRES)

Les techniciens de la recherche mettent en œuvre l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des établissements, services et unités de recherche où ils exercent. Ils peuvent participer à la mise au point et l'adaptation de techniques nouvelles. Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

(Article 105 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)

ADJOINT TECHNIQUE DE LA RECHERCHE (AT)

Le corps des adjoints techniques de la recherche (AT) est classé dans la catégorie C de la fonction publique et comporte trois grades : adjoint technique de 2e classe (AT2), adjoint technique principal de 2e classe (ATP2) et adjoint technique principal de 1re classe (ATP1).

Les adjoints techniques principaux de 2e classe sont chargés des tâches d'exécution qualifiées.

(Article 120 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)

Les recrutements par voie de concours internes s'effectuent généralement dans le grade d'adjoint technique principal de 2e classe (ATP2).

LES BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

La liste des Branches d'Activités Professionnelles (BAP) est fixée par l'arrêté du 1^{er} février 2002 modifié fixant la liste des BAP et des emplois-types dans les EPST et les EPSCP.

BAP A: Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement

Biologie et santé, sciences de la vie et de la terre– Expérimentation et production animales – Expérimentation et production végétales – Environnements géo-naturels et anthropisés

BAP B: Sciences chimiques et sciences des matériaux

Analyse chimique, Synthèse chimique, sciences des matériaux/ Caractérisation, Sciences des matériaux/ Élaboration

BAP C: Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique

Assurance qualité/ Assurance produit, Instrumentation et expérimentation électronique, électrotechnique, contrôle-commande. Étude et réalisation. Domaines: mécanique, Chaudronnerie, Verrerie

BAP D: Sciences humaines et sociales

Production, traitement et analyse des données- Sciences de l'information géographique- Analyse des sources historiques et culturelles

BAP E: Informatique, statistique et calcul scientifique

Ingénierie des systèmes d'information – Ingénierie technique et de production – Ingénierie logicielle – Statistiques – Calcul scientifique

BAP F: Culture, communication, production et diffusion des savoirs

Information scientifique et technique, documentation et collections patrimoniales – Médiation scientifique, culture, communication – Edition et graphisme – Productions audiovisuelles, productions pédagogiques et web

BAP G: Patrimoine immobilier, logistique, prévention et restauration

Patrimoine immobilier- Logistique– Prévention

BAP J: Gestion et pilotage

Formation continue, orientation et insertion professionnelle – Partenariat, valorisation de la recherche, coopération internationale - Administration et pilotage – Ressources humaines – Gestion financière et comptable – Affaires juridiques

LES CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR

Les concours internes sont ouverts aux agents (contractuels CDD/CDI et fonctionnaires) des 3 versants de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière), des établissements publics qui en dépendent, militaires, magistrats, en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ou qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

les agents doivent être en fonction à la date de clôture des inscriptions et remplir les conditions d'ancienneté requises (cf. tableau 7).

Durée de service requise pour postuler:

Pour accéder au corps de	Durée de service requise
Ingénieur de Recherche 2^{ème} classe	Justifier d'au moins 7 ans de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent.
Ingénieur d'Études classe normale	Justifier d'au moins 5 ans de services publics.
Assistant Ingénieur	Justifier d'au moins 4 ans de services publics.
Technicien de la Recherche classe normale	Justifier d'au moins 4 ans de services publics
Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe	Justifier d'au moins 1 an de services publics (article 3-6 décret n°2016-1084)

Prise en compte de l'ancienneté:

Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1^{er} janvier de l'année du concours.

<u>Ancienneté prise en compte en totalité</u>	<u>Ancienneté non prise en compte</u>
➤ Services accomplis en tant que fonctionnaire titulaire et stagiaire et/ou services accomplis en tant qu'agent non titulaire de droit public. ➤ Les périodes de détachement ➤ Les périodes de mise à disposition ➤ Congés de maladie de toute nature (à plein ou à 1/2 traitement, longue maladie, longue durée). ➤ Congés de maternité. ➤ Congé parental initial de 6 mois accordé après le 1^{er} octobre 2012 : prise en compte à 100%. ➤ 1^{re} période de prolongation du congé parental de 6 mois accordée après le 1^{er} octobre 2012 : prise en compte 100%. ➤ Périodes de prolongation du congé parental suivantes de 6 mois accordées après le 1^{er} octobre 2012 : prise en compte à 50 %. ➤ Services accomplis à temps partiel par les agents titulaires * ➤ Congés de formation : ▪ Pour les candidats titulaires, la durée du congé est prise en compte dans l'ancienneté. ▪ Pour les candidats contractuels, seules les périodes rémunérées sont prises en compte. ➤ Doctorant allocataire de recherche** ➤ Services militaires et période de service national pour l'accès aux corps des TR, AI, IE et IR	➤ Disponibilité de diverses natures (pour convenances personnelles, pour élever un enfant...) ➤ Congé parental avant le 1^{er} octobre 2012 ➤ Services militaires et période de service national pour l'accès aux corps des ATP

***S'agissant des agents non-titulaires, les services effectifs à temps partiel sont pris en compte au prorata temporis.**

**** L'allocation de recherche est un salaire versé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée.**

LES MODALITÉS RELATIVES À LA CANDIDATURE

La préparation des candidats

Il est rappelé que les candidats doivent prendre le temps nécessaire pour préparer leur concours.

Les directeurs d'unité veilleront à ce que les candidats qui le souhaitent trouvent auprès de leur encadrement, l'appui nécessaire pour les aider à constituer leur dossier et à préparer leur audition. Les présidents de centre s'assureront auprès des directeurs d'unité concernés de la qualité et de l'homogénéité de cette préparation et veilleront à ce qu'une possibilité de formation aux concours soit ouverte aux candidats qui en font la demande.

De façon plus générale, le dispositif de GRH de proximité viendra, autant que de besoin, en appui aux agents qui le souhaitent pour les conseiller et les aider à se préparer dans les meilleures conditions.

L'inscription des candidats

Les candidats peuvent s'inscrire aux concours internes :

- **Soit** en ligne sur le site d'INRAE en complétant le formulaire électronique d'inscription et en y joignant les pièces nécessaires ;
- **Soit** en constituant un dossier de candidature au format papier.

L'inscription en ligne est à privilégier. En effet, ce mode de candidature présente plusieurs avantages. Vous n'avez aucun document à envoyer sous format papier. Les pièces nécessaires à votre candidature seront jointes au format électronique (format pdf). Vous pouvez compléter votre dossier électronique en plusieurs fois. Vous recevrez par e-mail la confirmation du dépôt de votre candidature.

1^{ère} possibilité : l'inscription en ligne

Vous choisissez l'inscription en ligne

Sur le site dédié à cette campagne, vous devez **lors de la 1^{ère} connexion** vous créer un compte personnel avec un identifiant et un mot de passe. Nous vous invitons à **les conserver précieusement** car nous ne serons pas en mesure de vous les communiquer au cas où vous les égareriez.

Lors des connexions suivantes, vous devez accéder à **la même page internet** que celle que vous avez consultée pour créer votre espace candidat.

Comment saisir votre candidature ?

Vous devez compléter les renseignements demandés dans les **5 onglets de saisie de la candidature** (étape 1) :

- . Déclaration de candidature
- . Données personnelles
- . Fiche de carrière
- . Parcours professionnel et motivations
- . Aménagement d'épreuve

Nous vous invitons à enregistrer votre saisie régulièrement. En cas d'interruption dans votre saisie, vous pourrez revenir sur chaque onglet individuellement. Votre inscription en ligne sera définitivement validée à l'étape 2 « Validation de ma candidature ». Vous devrez alors compléter la déclaration sur l'honneur.



Quelles pièces joindre à votre candidature ?

Votre candidature, pour être complète, doit impérativement comprendre toutes les pièces nécessaires. Ces pièces doivent être déposées au format pdf.

- L'état de l'ancienneté pour concourir, rempli et signé par le directeur des Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche du centre de recherche ou par l'administration dont relève le candidat. Les candidats doivent faire établir cet état **dès le début de la procédure** afin de le joindre impérativement à leur dossier de candidature.
- Pour les candidats dont l'ancienneté pour concourir est obtenue en raison d'une expérience professionnelle en qualité de **contractuel : une copie des contrats de travail devra être jointe.**
- La fiche d'activité remplie et signée par le candidat et visée par son responsable direct. Les fonctionnaires INRAE peuvent utiliser le formulaire modèle de fiche d'activité ou reprendre la fiche d'activité utilisée pour leur dernier entretien d'activité. Les candidats qui ne sont pas fonctionnaires à INRAE doivent compléter le formulaire modèle. Celui-ci peut être téléchargé depuis l'onglet « parcours professionnel et motivation ». **Il est rappelé que l'analyse et les commentaires du responsable ne doivent pas figurer sur la fiche d'activité. Seul son visa est requis.**
- Un organigramme fonctionnel de l'unité, du service ou de la direction au sein duquel l'agent exerce ses fonctions. Il est constitué par le candidat et signé par son responsable.
- La fiche d'argumentaire complétée et signée par le candidat.

2^{ème} possibilité : constituer votre dossier de candidature au format papier et joindre toutes les pièces citées nécessaires.

Les candidats qui ne souhaitent pas s'inscrire en ligne doivent déposer un dossier de candidature au format papier. Ils pourront le retirer soit auprès du pôle Recrutement et Mobilité de la DRH situé au 147, rue de l'Université, Paris 7^{ème}, soit auprès des Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche de chacun des 18 centres de recherche d'INRAE.

Le dossier de candidature à remettre se compose des pièces suivantes :

- une notice de candidature remplie et signée par le candidat,
- une fiche de carrière mise à jour par le candidat,
- un état d'ancienneté qui doit être demandé **dès le début de la procédure,**
- une fiche d'activité complétée et signée,
- un organigramme fonctionnel de l'unité, du service ou de la direction au sein duquel l'agent exerce ses fonctions, Il est constitué par le candidat et signé par son responsable.
- une fiche d'argumentaire complétée et signée par le candidat.

L'attention du candidat est appelée sur les remarques suivantes (quel que soit le mode d'inscription).

Les candidats déposent un dossier par concours postulé. Ils doivent indiquer le numéro du concours (reprenant l'abréviation du corps postulé) et préciser l'emploi-type choisi.

Les services déconcentrés d'appui à la recherche des centres de recherche d'INRAE tiennent à la disposition des candidats les fiches des emplois-types contenues dans le référentiel REFERENS. Ce référentiel est également disponible sur le site web https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens_iii/. Le nombre de pages constituant le dossier de candidature n'est pas limité. Cependant, l'attention des candidats est appelée sur l'effort de synthèse que nécessite la rédaction de ce type de dossier.

L'état d'ancienneté :

L'état d'ancienneté doit être rempli et signé par le directeur des services déconcentrés d'appui à la recherche du centre de recherche ou par l'administration dont relève le candidat. Cet état doit être demandé dès le début de la procédure afin de le joindre au dossier. Pour les candidats dont l'ancienneté pour concourir est obtenue en raison d'une expérience professionnelle en qualité de contractuel, une copie des contrats de travail devra être jointe.

La fiche d'activité :

Les fonctionnaires d'INRAE peuvent utiliser la fiche modèle d'activité ou reprendre la fiche d'activité utilisée pour leur dernier entretien annuel. Les candidats qui ne sont pas fonctionnaires à INRAE doivent compléter le formulaire modèle transmis.

Ainsi dans tous les dossiers, la fiche d'activité est remplie par le candidat et **visée** par son responsable direct ou par le directeur d'unité. **Il est rappelé que l'avis du responsable ne doit pas figurer sur la fiche d'activité.** Il est recommandé de mettre en évidence les éléments les plus pertinents permettant au jury d'évaluer le niveau des compétences et les aptitudes du candidat au regard des huit critères retenus (voir « Les critères d'évaluation » - p 15).

La fiche d'argumentaire du candidat :

La fiche d'argumentaire du candidat est spécifique à la campagne de concours internes. Sa rédaction est libre mais les candidats veilleront à cette occasion à fournir tout renseignement complémentaire susceptible d'éclairer le jury. Ils devront préciser en quoi leur expérience professionnelle et leurs compétences leur permettent d'accéder au corps supérieur au regard de l'emploi-type cible, et feront un commentaire sur leur parcours et évolution professionnels.

D'une manière plus générale, cette fiche doit être synthétique et ne doit pas reprendre les éléments présentés dans la fiche d'activité. Elle doit compléter celle-ci et permettre de fournir au jury des informations supplémentaires sur la trajectoire de l'agent, sur l'ensemble de sa carrière et d'apprécier son aptitude à répondre aux attentes relevant de l'emploi, et à occuper un poste de niveau supérieur en général.

Par ailleurs, les candidats s'attacheront à remplir cette fiche de façon claire et explicite et veilleront tant à la qualité de son contenu qu'à sa forme (orthographe, syntaxe).

Le(s) emploi(s)-type Referens cible(s) :

Vous devez vous appuyer sur le référentiel métier Referens (https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens_iii/). Il vous appartient de préciser dans le prolongement de votre emploi actuel, quel est celui visé dans le corps supérieur.

Le nombre de pages de chacune des pièces du dossier de candidature n'est pas limité. Cependant, l'attention des candidats est appelée sur l'effort de synthèse que nécessite la rédaction de ce type de dossier.

Par ailleurs, l'intitulé et l'ordre des rubriques ne doivent pas être modifiés.

Le dépôt des dossiers de candidature

La date limite de l'inscription en ligne est fixée au vendredi 3 juillet 2020. Les candidats ayant choisi de déposer leur(s) dossier(s) de candidature papier pourront le faire jusqu'au vendredi 3 juillet 2020.

Les candidats doivent :

- soit avoir terminé de saisir leur candidature en ligne au plus tard le **vendredi 3 juillet 2020**, à **17 heures**, heure de Paris ;
- soit avoir déposé leur dossier de candidature papier complet auprès des services déconcentrés d'appui à la recherche de leur centre d'affectation, au plus tard le **vendredi 3 juillet 2020**, à **17 heures** pour les fonctionnaires titulaires d'INRAE, en activité à INRAE ;
- soit avoir envoyé leur dossier de candidature papier complet par voie postale au pôle Recrutement et Mobilité d'INRAE situé au 147, rue de l'Université, 75338 Paris cedex 07, au plus tard le **vendredi 3 juillet 2020** à minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, pour les agents non titulaires, les fonctionnaires d'INRAE détachés dans une autre administration ou les fonctionnaires des autres administrations.

Toute inscription électronique ou tout dossier déposé ou envoyé hors délai sera rejeté. Les envois postaux doivent être suffisamment affranchis.

Les candidats qui se désistent devront obligatoirement le signaler **par écrit** à la Direction des Ressources Humaines et du Développement Durable, pôle Recrutement et Mobilité.

La Direction des Ressources Humaines et du Développement Durable établit la liste des candidats admis à concourir. Les agents dont la candidature n'est pas recevable en seront personnellement informés par écrit par la Direction des Ressources Humaines et du Développement Durable.

LA COMPOSITION DES JURYS

Les jurys sont composés de manière à pouvoir évaluer l'ensemble des candidats en tenant compte de la diversité des candidatures.

	<u>Tous corps confondus</u>
<u>Composition des jurys</u>	Outre le président de jury, le minimum statutaire de la composition du jury est de trois membres (le jury doit représenter un équilibre par sexe : une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe).
<u>Corps des jurés</u>	Chaque juré doit appartenir à un corps de rang au moins égal à celui des postes à pourvoir dans leur concours .
<u>Décision fixant la composition des jurys</u>	La composition des jurys fait l'objet d'une décision qui doit être prise avant le début des épreuves. La Direction des Ressources Humaines et du Développement Durable prononce cette composition au vu des propositions faites par les présidents de jury et de section.
<u>Les sections de jury</u>	Des sections de jury peuvent être constituées pour certains concours, lorsque le nombre de candidats admissibles est important (supérieur ou égal à 100). Toutefois, en application de la règle de l'unicité du jury, toutes les sections doivent, à l'issue des épreuves, être réunies par le président de jury pour procéder à la délibération finale et à la péréquation des notes attribuées par les différentes sections, en vue d'arrêter la liste des candidats reçus.
<u>Souveraineté du jury</u>	Le jury exerce sa mission en toute indépendance par rapport à l'autorité hiérarchique qui l'en a investi tout en demeurant lié par les textes qui régissent l'organisation et le déroulement des concours.

LES ÉPREUVES

Les épreuves sont constituées d'une phase d'admissibilité et d'une phase d'admission. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury seront auditionnés par ce dernier. La phase d'admissibilité consiste en l'étude du dossier du candidat et la phase d'admission consiste en une audition. Le jury auditionne les candidats dont il estime, après examen de leur dossier, la valeur professionnelle suffisante en fonction d'une note minimale qu'il fixe.

Le dossier du candidat (coefficient 1)

Le dossier établi par le candidat est étudié par le jury. Il lui permet de faire une première évaluation de la candidature, au vu des 8 critères retenus (voir « Les critères d'évaluation » - p. 15). Cette épreuve doit permettre au jury d'examiner dans quelle mesure les fonctions exercées par le candidat, et la façon dont il les exerce, relèvent effectivement du corps postulé.

La qualité du dossier tant dans sa rédaction (clarté, précision, effort de synthèse, orthographe, ...) que dans les éléments qui sont présentés (données chiffrées, exemples, arguments, ...) est essentielle car le dossier doit refléter à un moment donné l'éventail des fonctions exercées par le candidat, son niveau de compétence, ses capacités professionnelles et son aptitude à les faire évoluer.

Le dossier est le seul élément dont dispose le jury pour sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

L'audition (coefficient 1)

L'audition doit permettre au jury de vérifier et de compléter l'évaluation qu'il a réalisée sur le candidat lors de l'étude du dossier, et d'apprécier ainsi que celui-ci exerce bien les fonctions relevant du corps postulé.

L'audition commence par une présentation par le candidat, de son expérience professionnelle ainsi que ses motivations. Cet exposé introductif ne doit pas dépasser cinq minutes et n'est pas précédé d'un temps de préparation. Les candidats ne sont pas autorisés à produire des documents lors de cet exposé. Il est suivi de questions posées par le jury.

Durée totale de l'audition :

- accès aux corps des IR et des IE : 30 mn
- accès aux corps des AI, TR et ATP : 20 mn

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'objectif des concours internes est d'évaluer dans quelle mesure les fonctions exercées par l'agent et la façon dont il les exerce relèvent effectivement du corps supérieur. Huit critères d'évaluation ont été définis. Ils doivent permettre au jury d'apprécier les candidatures soumises à son examen :

1. La qualité du travail et la fiabilité des réalisations : qualités professionnelles ; capacités et aptitudes de l'agent mises en œuvre dans le cadre de ses fonctions et qualités des réalisations obtenues au regard des missions confiées et des objectifs fixés (savoir-faire, maîtrise technique, efficacité, positionnement dans la communauté technique professionnelle...). Il s'agit là des compétences et du savoir-faire techniques.
2. Les qualités relationnelles : aptitude de l'agent à travailler en équipe et/ou, en réseau ; à nouer ou entretenir des relations ou collaborations avec ses interlocuteurs
3. L'implication personnelle : disponibilité, motivation, engagement et investissement de l'agent dans ses fonctions.
4. La capacité de réflexion et de recul : capacité de l'agent à se positionner et à situer son travail, degré de maîtrise et de maturité dans l'exercice de ses fonctions, capacité d'adaptation...
5. L'implication dans les fonctions d'intérêt collectif ou transversales : participation à la vie et au fonctionnement du collectif, participation à des instances ou à des groupes de travail, à des jurys de concours...
6. Le degré d'initiative et de responsabilité ; le cas échéant, l'aptitude à exercer des responsabilités d'animation ou d'encadrement : ce critère se mesure par des indicateurs quantitatifs (taille de l'exploitation, nombre de personnes à encadrer, budget géré...) et/ou qualitatifs (conscience et anticipation des effets d'une décision, autonomie, fiabilité, prise en compte de l'intérêt collectif...).
7. Les mobilités thématiques et/ou fonctionnelles.
8. La formation continue entreprise en lien avec un projet professionnel ou les besoins de l'Institut et qui aboutit, le cas échéant, à l'obtention d'un titre ou d'un diplôme.

Selon la nature des fonctions et le corps postulé par l'agent, le niveau d'exigence et le poids pondéré de chacun de ces critères ne peuvent évidemment pas être les mêmes. Dès lors, une pondération *a priori* de ces critères paraît théorique au regard de la diversité des situations. Toutefois, la qualité du travail et la fiabilité des réalisations (compétences et savoir-faire techniques) constitue le premier critère essentiel pour pouvoir accéder au corps supérieur et ne peut être compensé par les autres critères.

LES RÉSULTATS

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront proclamés officiellement par voie d'affichage dans les centres de recherche et sur le site internet d'INRAE, onglet « Suivi de la campagne ».

Tous les candidats recevront personnellement la notification de leurs résultats.

A l'issue des délibérations de la phase d'admission, le jury classe sur liste principale, et éventuellement sur liste complémentaire, les agents retenus dans la limite des postes offerts.

Concernant l'attribution des primes informatiques, le paragraphe III de la note de service n°2014-28 du 19 mai 2014 précise que « l'agent nouvellement recruté à INRAE à l'issue d'un concours externe, ou nouvellement recruté à l'issue d'un concours interne de recrutement ou d'un concours interne de promotion sur place sur un emploi répondant aux critères d'attribution (référéncé en BAP E et rattaché à un CATI) [...] peut prétendre à cette prime. La reconnaissance de sa qualification relève par conséquent de l'évaluation effectuée par le jury de concours, spécialement constitué.

Ce dernier comprend obligatoirement un expert désigné par la Direction des Ressources Humaines et du Développement Durable, afin de garantir une appréciation homogène du niveau de qualification requis. Les personnels qui ont obtenu le bénéfice de la prime dans ces conditions, mais dont le profil n'est plus aujourd'hui référencé, peuvent prétendre au maintien de cette prime si leur profil reste affilié à la BAP E, et s'ils sont régulièrement affectés dans un centre automatisé de traitement de l'information. »

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Concernant la prise en charge des frais de transport des candidats, l'article 6 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État dispose : « l'agent dont la résidence administrative se situe en métropole, outre-mer ou à l'étranger, appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours. »

LISTE DES CENTRES DE RECHERCHE INRAE

ANTILLES-GUYANE

DOMAINE DUCLOS - PRISE D'EAU
97170 PETIT-BOURG
☎ : 05.90.25.59.00

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

17 RUE SULLY – BP 86510
21065 DIJON CEDEX
☎ : 03.80.69.30.00

BRETAGNE-NORMANDIE

DOMAINE DE LA MOTTE - BP 35327
35653 LE RHEU CEDEX
☎ : 02.23.48.51.00

CLERMONT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

SITE DE THEIX
63122 SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE
☎ : 04.73.62.40.00

LYON-GRENOBLE AUVERGNE-RHONES-ALPES

5 RUE DE LA DOUA
CS 20244
69625 VILLEUBANNE CEDEX
☎ : 04.72.20.87.87

CORSE

SAN GIULIANO
20230 SAN GIULIANO
☎ : 04.95.59.59.00

GRAND EST COLMAR

28 RUE HERRLISHEIM - BP 20507
68021 COLMAR CEDEX
☎ : 03.89.22.49.00

GRAND EST NANCY

54280 CHAMPENOUX
☎ : 03.83.39.40.41

HAUTS DE FRANCE

2 CHAUSSÉE BRUNHAUT
ESTRÉES MONS – BP 50136
80203 PERONNE CEDEX
☎ : 03.22.85.75.00

ÎLE-DE-FRANCE JOUY-EN-JOSAS ANTONY

DOMAINE DE VILVERT
78352 JOUY-EN-JOSAS CEDEX
☎ : 01.34.65.21.21

ÎLE-DE-FRANCE VERSAILLES-GRIGNON

RD 10 - ROUTE DE SAINT-CYR
78026 VERSAILLES CEDEX
☎ : 01.30.83.30.00

NOUVELLE-AQUITAINE-BORDEAUX

71 AVENUE ÉDOUARD BOURLAUX
CS20032
33882 VILLLENAVE-D'ORNON CEDEX
☎ : 05.57.12.23.00

NOUVELLE-AQUITAINE-POITIERS

LE CHÊNE – RD 150 – CS80006
86600 LUSIGNAN
☎ : 05.49.55.60.00

OCCITANIE-MONTPELLIER

2 PLACE VIALA
34060 MONTPELLIER CEDEX 2
☎ : 04.99.61.22.00

OCCITANIE-TOULOUSE

24 CHEMIN DE BORDE-ROUGE – AUZEVILLE
CS 52627
31326 CASTANET-TOLOSAN CEDEX
☎ : 05.61.28.50.28

PAYS DE LA LOIRE

RUE DE LA GÉRAUDIÈRE - BP 71627
44316 NANTES CEDEX 03
☎ : 02.40.67.50.00

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

SITE D'AVIGNON
228 ROUTE DE L'AÉRODROME
DOMAINE SAINT-PAUL - SITE AGROPARC
84914 AVIGNON CEDEX 09
☎ : 04.32.72.20.00

SITE DE SOPHIA ANTIPOLIS
400 ROUTE DES CHAPPES
BP 167
06903 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
☎ : 04.92.38.64.00

VAL DE LOIRE

SITE D'ORLÉANS
2163 AVENUE DE LA POMME DE PIN
CS 40001 ARDON
45075 ORLÉANS CEDEX 2
☎ : 02.38.41.78.00

SITE DE TOURS
37380 NOUZILLY
☎ : 02.47.42.77.00

CENTRE-SIÈGE PARIS - ANTONY

147 RUE DE L'UNIVERSITÉ 17
75338 PARIS CEDEX 07
☎ : 01.42.75.90.00



DRHDD
147, rue de l'Université
75338 PARIS cedex 07
concours-ita@inrae.fr

Rejoignez-nous sur :



<https://jobs.inrae.fr/>



Institut national de recherche pour
l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

INRAE
la science pour la vie, l'humain, la terre